



ID: 044-200091007-20230310-2023031044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Nombre de Conseillers Présents : 7

Nombre de Procurations : 2 Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 53

VOTES:

Contre: 0

Pour: 9

Date de convocation : 3 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.4

AMENAGEMENT DU PORT DE LA

TURBALLE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME / CREDIT DE

PAIEMENT « AP2020-001 »

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, délégués titulaires.

ÉTAIENT ABSENTS : Christiane VAN GOETHEM, Jean CHARRIER pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloise BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND.

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

•••••

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3, L 2312-2, L 3312-4 et R 1424-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2017 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, portant création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu la délibération n° 3 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, modifiant le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du port de La Turballe ;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu sa délibération n° 4.2 du 12 février 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique mettant en place les autorisations de programme et crédits de paiement, et ouvrant l'autorisation de programme « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe » ;

Vu sa délibération nº 4.1 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget principal (SPA) 2023;

Vu sa délibération n° 4.3 de ce jour, portant adoption du budget primitif du Budget annexe des ports en DSP (SPIC) 2023 ;





ID: 044-200091007-20230310-2023031044-DE

Entendu le Rapport de la Présidente,

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'Autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) ouverte lors du comité syndical du 12 février 2020, « AP2020 – 001 Aménagement du port de La Turballe », comme suit:

N° AP	Libellé Aménagement du port de La Turballe			Montant de l'AP 63 000 000 €	
AP2020-001					
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134€	6 512 116 €	2 038 394 €	0€

Les dépenses seront financées par des subventions provenant du Département de Loire-Atlantique, de la Région Pays de la Loire, de l'État, de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, de l'autofinancement et de l'emprunt.

À noter qu'à compter de cet exercice 2023, les dépenses de l'AP2020-001 sont imputées sur le budget annexe des ports en DSP (SPIC).



ID: 044-200091007-20230310-2023031044-DE

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme n° « AP2020 001 Aménagement du port de La Turballe » d'un montant de 63 000 000 €.
- FIXE le montant des crédits de paiements, sur les exercices 2020 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° AP	Libellé Aménagement du port de La Turballe			Montant de l'AP 63 000 000 €	
AP2020-001					
CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
746 396 €	24 940 960 €	28 762 134 €	6 512 116 €	2 038 394 €	0 €

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique, le 10 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID: 044-200091007-20230310-2023031044-DE